



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50
28 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième réunion
Montréal, 16-20 avril 2012

**OPTIONS POSSIBLES POUR UN SYSTÈME DE SUIVI
DES POLYOLS À BASE DE HCFC-141B
EXPORTÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE FORMULATION ET
UTILISÉS PAR LES FABRICANTS DE MOUSSE
DANS LES PAYS IMPORTATEURS VISÉS À L'ARTICLE 5.**

Contexte

1. Ce document est présenté en réponse à la décision 65/12b), par laquelle on a demandé au Secrétariat de préparer un document sur des options concernant un système de suivi afin de corrélérer, pour chaque pays, les quantités de polyols prémélangés à base de HCFC-141b exportées par des sociétés de formulation, avec les quantités utilisées par des entreprises de mousses dans les pays importateurs visés à l'article 5 et dont l'élimination avait été approuvée, et ce avec la possibilité de mises à jour périodiques.

Décisions se rapportant à la question du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés

2. Dans la réponse à la décision 59/12a)¹, le Comité exécutif a examiné, à sa 61^e réunion, le document intitulé « Consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques prémélangés dans le secteur des mousses (polyols) (décisions 59/12 et 60/50)² et a décidé, notamment, de demander aux pays visés à l'article 5 qui souhaiteraient obtenir une aide pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés d'inclure dans leur PGEH une liste indicative de toutes les entreprises fabriquant des mousses qui existaient avant le 21 septembre 2007 et utilisaient des formules de polyols importés, y compris la quantité de HCFC-141b contenue; d'inclure dans leur point de départ pour la réduction globale de la consommation des HCFC la quantité annuelle de HCFC-141b contenue dans les formules de polyols prémélangés pendant la période 2007-2009; d'inclure un plan sectoriel pour l'élimination totale de l'utilisation de HCFC-141b dans les formules de polyols prémélangés importés, compte tenu du fait que la part des polyols importés dans le plan de gestion de l'élimination des HCFC pourrait avoir besoin d'un soutien sur une période allant au-delà de 2015; et d'inclure aussi dans le plan sectoriel l'engagement de mettre en place des mesures interdisant l'importation et l'utilisation de formules de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b (décision 61/47c)).

3. Le Comité avait également décidé « que les parties visées à l'article 5 ayant des entreprises admissibles fabriquant des formules de polyols prémélangés contenant du HCFC-141b bénéficieraient d'une aide calculée sur la base de la consommation de HCFC-141b vendu dans le pays, étant entendu que la consommation totale de HCFC-141b par les entreprises qui fabriquent des formules de polyols prémélangés serait déduite du point de départ » (décision 61/47d)).

Sources d'information

4. Les quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés/exportés utilisées dans ce document ont été recueillies au cours de la préparation de projets uniques d'élimination des HCFC³ ainsi que de plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)⁴, dans le cadre d'enquêtes de collecte de données couvrant les entreprises de mousses, les importateurs de HCFC, les fournisseurs de produits chimiques et les sociétés de formulation, le cas échéant. Les données sur les polyols prémélangés importés proviennent également des rapports périodiques annuels 2009 et 2010 sur la mise en œuvre des

¹ Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat du Fonds de préparer pour la 61^e réunion, en consultation avec le Secrétariat de l'ozone, un court document de discussion donnant les grandes lignes des conséquences de l'importation et de l'exportation des polyols prémélangés à base de HCFC pour les pays visés à l'article 5 et le Fonds multilatéral, en précisant les questions d'orientation et leurs conséquences techniques et économiques.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/53.

³ Les projets uniques ou plans sectoriels pour l'élimination des HCFC utilisés dans le secteur des mousses ont été approuvés pour 14 pays visés à l'article 5.

⁴ Au moment de la 65^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé les PGEH pour 106 pays visés à l'article 5. Dix-neuf autres PGEH ont été reçus par le Secrétariat, dont 16 ont été présentés à la 66^e réunion.

programmes de pays⁵. Des documents plus anciens se rapportant au sujet intéressant le Comité exécutif ont également été consultés⁶.

5. Les agences principales à la fois pour les PGEH et les plans d'élimination du secteur de la mousse ont été priées de communiquer les noms des sociétés de formulation et/ou des fournisseurs de produits chimiques; les quantités estimées de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés chaque année par les pays pendant la période 2007-2010; et la liste des pays dans lesquels les polyols prémélangés ont été exportés. Les nouvelles informations collectées par les agences dans les délais impartis sont toutefois incomplètes.

Contenu du document

6. Le présent document se compose des sections suivantes :
- a) Rappel des faits concernant les polyols prémélangés;
 - b) Aperçu des importations et exportations de polyols prémélangés à base de HCFC-141b;
 - c) Examen de la question ; et
 - d) Recommandations.

Rappel des faits sur les polyols prémélangés

7. À l'heure actuelle, on utilise principalement le HCFC-141b comme agent de gonflage pour la fabrication de mousse rigide de polyuréthane et, en quantité moindre, la production de mousse à pellicule externe incorporée et de mousse souple moulée. Pour la fabrication de ces types de mousse de polyuréthane, on mélange généralement deux éléments, à savoir de la résine isocyanate et des polyols prémélangés, avec éventuellement un agent de gonflage auxiliaire et d'autres produits chimiques essentiels, selon la formule et le produit final. On a souvent besoin d'agents de gonflage auxiliaires (comme le HCFC-141b) pour produire la mousse, la quantité requise variant selon la formule et le type d'agent de gonflage (de moins de 10 pour cent à plus de 25 pour cent du polyol).

8. Le prémélange peut être effectué à l'interne par l'entreprise de mousse qui possède l'équipement nécessaire (prémélangeurs et matériel accessoire). Soulignons notamment le cas des grandes entreprises qui produisent des appareils domestiques ou qui détiennent des chaînes de production continue pour les panneaux ou les blocs et où l'agent de gonflage est acheté séparément comme produit chimique pur. En revanche, lorsque le prix des polyols prémélangés contenant du HCFC-141b est inférieur à celui des polyols et du HCFC-141b achetés séparément, certaines de ces entreprises peuvent opter pour les polyols prémélangés (p.ex. Bosnie-Herzégovine). Les petits producteurs de mousse achètent normalement les polyols prémélangés auprès des sociétés de formulation ou des fournisseurs de produits chimiques, afin d'éviter les coûts additionnels afférents à l'installation et à l'exploitation d'équipements et installations de prémélange.

9. Plusieurs sociétés de formulation et fournisseurs de produits chimiques provenant de pays non visés à l'article 5 sont installés dans des pays visés à l'article 5, où le secteur de la mousse est relativement

⁵ Le format de présentation des rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre des programmes de pays a été modifié lors de la 60^e réunion, en vue d'inclure des informations sur l'élimination des HCFC, y compris le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (décision 60/4 b)iv)).

⁶ « Analyse révisée des questions pertinentes relatives aux coûts de financement de l'élimination des HCFC (décisions 53/37 I) et 54/40) » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/47); et « Consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques prémélangés dans le secteur des mousses (polyols) (décisions 59/12 et 60/50) » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/53).

important (p. ex. Brésil, Égypte, Inde, Mexique et Thaïlande). Dans certains cas, on observe également la présence de sociétés de formulation et de fournisseurs de produits chimiques appartenant à des intérêts locaux, mais leur part de marché est généralement inférieure à celui des entreprises étrangères (p. ex. Malaisie et Thaïlande). Dans les pays où le secteur est plus réduit, l'exploitation d'une société de formulation pour un petit nombre d'entreprises locales n'est pas viable sur le plan économique, ce qui fait que ces dernières importent plutôt des mousses entièrement formulées (Bolivie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Jamaïque, Paraguay et République Dominicaine).

10. Le choix d'un fournisseur de formules de polyols prémélangés par les entreprises de mousses est dicté principalement par les facteurs suivants :

- a) La disponibilité de certaines formules requises pour diverses applications (p. ex. mousse isolante pour les appareils domestiques ou pour les équipements de réfrigération commerciaux; mousse à vaporiser, isolant de tuyauterie ou pellicule incorporée);
- b) La possibilité de fournir ces formules au moment voulu;
- c) Le prix des produits chimiques et des formules au moment de l'achat; et
- d) Le niveau d'assistance technique et de service fourni par les sociétés de formulation ou les fournisseurs de produits chimiques.

11. Pour les raisons mentionnées plus haut, les entreprises de mousses achètent fréquemment leurs formules auprès de différents fournisseurs (de préférence à l'échelle locale ou à l'intérieur de même région géographique), afin de réduire les coûts du transport. Ils peuvent toutefois aussi faire affaires à des fournisseurs situés dans d'autres régions lorsque les prix sont plus bas. Quand des sociétés de formulation locales et étrangères sont présentes, des polyols prémélangés à base de HCFC-141b peuvent être importés pour pallier aux pénuries d'approvisionnement. Cela est donc malaisé de distinguer entre les formules prémélangées d'origine locale ou importées (p.ex. Égypte et Viet Nam).

12. Des formules de polyols prémélangés utilisées dans certains pays visés à l'article 5 (p. ex. Égypte et Liban) sont également importées de pays qui ne sont pas admissibles à un financement du Fonds multilatéral (Émirats arabes unis, République de Corée et Singapour).

Aperçu des importations et exportations de polyols prémélangés à base de HCFC-141b

13. La somme de la consommation moyenne de HCFC-141b pour la période 2009-2010 par les pays visés à l'article 5 a été établie à 11 945,17 tonnes PAO⁷, à partir des données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Ce résultat se fonde sur les informations déclarées par les 73 pays visés à l'article 5 consommateurs de HCFC-141b, dont trois qui n'ont pas demandé d'aide au Fonds multilatéral, à savoir les Émirats arabes unis, la République de Corée et Singapour⁸. Environ 95 pour cent de la consommation totale de HCFC-141b est utilisée comme agent de gonflage de mousse, alors que la consommation restante sert aux propulseurs d'aérosols et aux solvants, y compris pour le nettoyage des circuits de réfrigération⁹. Certains pays visés à l'article 5 considèrent le HCFC-141b contenu dans les

⁷ Un pays compte pour 55,3 pour cent de la consommation totale de HCFC-141b déclarée par les 69 pays visés à l'article 5 admissibles à un financement, alors que les 16 pays présentant la plus forte consommation (plus de 110,00 tonnes PAO chacun) atteignent 94,1 pour cent de la consommation totale communiquée. Trente-huit pays ont consommé moins de 6,00 tonnes PAO de HCFC-141b.

⁸ Au total, 1 208,39 tonnes PAO de HCFC-141b ont été consommées par ces trois pays, ce qui représente environ 10 pour cent de la consommation totale de 11 945,17 tonnes PAO.

⁹ L'analyse se fonde sur la répartition sectorielle de la consommation de HCFC déclarée dans les PGEH reçus par le Secrétariat.

formules de polyols prémélangés importées comme une consommation et la déclare comme telle en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

14. D'après les informations recueillies jusqu'à présent¹⁰, 534,56 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés ont été importées en moyenne par 28 pays visés à l'article 5 au cours de la période 2007-2009, comme le montre l'annexe I du présent document. À peu près 46 pour cent de cette quantité a été importée par deux pays asiatiques, à savoir l'Inde et le Viet Nam, alors que 18 pour cent l'a été par l'Égypte. Soulignons que la quantité totale pourrait augmenter en raison des importations potentielles des pays n'ayant pas encore présenté leur PGEH (p. ex. Afrique du Sud, Pérou, République démocratique populaire de Corée et Tunisie). Seuls sept pays visés à l'article 5 exportent des polyols prémélangés à base de HCFC-141b (voir le tableau 1). Quand c'est possible, le tableau montre également les quantités de HCFC-141b exportées de cette façon par les pays, ainsi que la base du point de départ (consommation de référence ou la plus récente).

Tableau 1. Données préliminaires sur les quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés (*)

Pays	HCFC-141b (tonnes PAO)			Point de départ
	2008	2009	2010	
Argentine	0,00	0,00	5,02	Référence ¹¹
Brésil		0,00	9,46	Référence
Chili	12,32	s.o	s.o	Référence
Chine		s.o	s.o	Référence
Colombie	33,33	s.o	s.o	Référence
Koweït		25,59	39,39	Référence
Mexique	82,17			2008
Total	127,82	25,59	53,87	

(*) À l'exception des Émirats arabes unis, de la République de Corée et de Singapour.

s. o. : Données non disponibles

15. Suite à l'examen des données limitées disponibles sur les quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés, il a été noté ce qui suit :

- a) Les quantités déclarées pour tous les pays exportateurs, à l'exception de la Chine, ne concernent qu'une ou deux années de la période 2008-2010. Dans le cas de la Chine, les quantités exportées n'ont pu être suivies car les polyols sont vendus à un grand nombre de fournisseurs pouvant exporter vers d'autres pays (les sociétés de formulation n'exportent pas elles-mêmes);
- b) Même s'il existe des sociétés de formulation locales et/ou étrangères en Arabie Saoudite, Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, République d'Iran, Thaïlande et Viet Nam, ces pays n'ont déclaré aucune exportation de polyols prémélangés à base de HCFC-141b;
- c) La situation de l'Afrique du Sud en ce qui a trait aux niveaux potentiels d'exportation de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés ne sera connue et évaluée qu'au moment où ce pays soumettra son PGEH à l'examen du Comité exécutif;
- d) On n'a pu recueillir de données sur les quantités de HCFC-141b exportées par les Émirats arabes unis, la République de Corée et Singapour. Comme ces trois pays n'ont pas droit à un financement du Fonds multilatéral pour l'élimination de leur consommation de HCFC,

¹⁰ Projets uniques et PGEH soumis au Secrétariat.

¹¹ Le gouvernement de l'Argentine a présenté son PGEH à la 66^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/28). Il demande à ce que soit changé le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC, c'est-à-dire de remplacer la consommation déclarée pour 2008 par la consommation de référence.

le risque de double financement n'est présent que lorsqu'ils importent d'un autre pays visé à l'article 5 et réexportent ensuite vers un autre pays appartenant à ce groupe.

Examen de la question

16. D'après les informations collectées, on peut noter que la clientèle des sociétés de formulation ou des fournisseurs de produits chimiques est plutôt fluide. Dans certains cas, les entreprises de mousses peuvent passer de fournisseurs nationaux à des fournisseurs internationaux et vice versa. Ils peuvent aussi acheter des quantités en vrac ou renfermées dans des polyols prémélangés, et même se procurer des formules de mousse sans savoir s'ils proviennent de prémélanges locaux ou importés. Il n'existe pas de mécanismes réglementaires permettant d'obtenir des renseignements auprès des importateurs sur l'origine des polyols ou auprès des exportateurs sur leur destination, car ces substances ne sont pas réglementées. Par ailleurs, les polyols prémélangés peuvent être formulés sans HCFC-141b ou avec différentes concentrations de cette substance, selon le produit voulu en bout de ligne. Dans certains cas, les pays où il y a des sociétés de formulation importent également des polyols prémélangés à base de HCFC-141b, en vue des pénuries sur le marché. Soulignons aussi que la quantité globale de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés est fondée sur les quantités moyennes importées au cours de la période 2007-2009, alors que les niveaux de polyols à base de HCFC-141b exportés se rapportent à une ou deux années de la période 2008-2010, ce qui produit une incohérence entre les données d'importation et les données d'exportation vu les différentes périodes de référence utilisées.

17. Dans ces circonstances, il pourrait ne pas être possible de mettre sur pied un système de suivi permettant de corrélér de manière exacte les quantités importées et exportées de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés. Pour le moment toutefois, seuls 10 pays visés à l'article 5¹² approvisionnement des pays visés à l'article 5 en polyols prémélangés à base de HCFC-141b, dont trois qui ne sont pas admissibles à une aide du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO. Par conséquent, le risque de double financement serait limité aux sept pays restants, six d'entre eux ayant déjà déclaré pour une année donnée l'exportation de certaines quantités de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés.

18. La décision 61/47d) a pour finalité d'éviter de compter deux fois l'élimination de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés (c'est-à-dire financer deux fois cette élimination, une fois dans le pays exportateur et une autre fois dans le pays importateur). Cette possibilité peut survenir lorsque le HCFC-141b est importé en vrac et considéré comme une consommation aux fins de financement, puis prémélangé dans des polyols et exporté vers d'autres pays en vue d'être utilisé par des entreprises de mousses pouvant être ultérieurement subventionnées pour un projet de conversion à un agent de gonflage sans HCFC. Comme les réductions se produisent au niveau des entreprises localisées dans le pays importateur, il convient de diminuer la consommation du pays exportateur de la quantité de HCFC-141b contenu dans les polyols exportés.

19. Cette question pourrait être associée au point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC¹³, étant donné que ce point de départ englobe les HCFC importés par un pays visé à l'article 5 une année donnée (p. ex. 2008 ou 2009 si la consommation déclarée la plus récente est choisie), ou au cours des années 2009-2010 (si la consommation de référence est choisie), peu importe l'admissibilité au financement en vertu des règles du Fonds multilatéral, par exemple la consommation associée aux entreprises étrangères (non admissibles par la décision adoptée lors de la 7^e réunion) ou la

¹² Il est possible que quelques autres pays visés à l'article 5 n'ayant pas encore présenté leur PGEH (p. ex. Afrique du Sud) exportent aussi des polyols prémélangés à base de HCFC-141b.

¹³ Avant l'établissement des consommations de référence fondées sur la consommation déclarée, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, les pays visés à l'article 5 pouvaient choisir entre la consommation de HCFC la plus récente communiquée au moment de la soumission du PGEH et/ou du projet d'investissement, ou la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, à ajuster ultérieurement selon les données réelles communiquées en vertu de l'article 7 (décisions 60/44d) et e)).

consommation dans les entreprises mises sur pied après la date butoir du 21 septembre 2007 (décision 60/44a)). Dans tous les cas, la consommation de HCFC par des entreprises non admissibles est déduite du point de départ, lorsque les entreprises sont incluses dans une phase de mise en œuvre donnée du PGEH. Dans les quelques pays où le HCFC-141b a été utilisé pour fabriquer des polyols prémélangés à destination de marchés d'exportation, la quantité en question serait considérée non admissible au financement selon la décision 61/47d).

20. Dans les circonstances actuelles et vu la complexité du commerce de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés, le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager de déduire du point de départ d'un pays la quantité ou quantité moyenne de HCFC-141b contenu dans les polyols exportés pour l'année ou les années sur lesquelles se fonde le point de départ. En déduisant ces quantités du point de départ à un moment quelconque, il ne peut y avoir de problème de double comptage, quelle que soit la quantité de HCFC-141b présent dans les polyols pouvant être exportés ultérieurement, car il s'agit d'une déduction unique. Le Comité exécutif pourrait souhaiter noter que dans les PGEH de l'Argentine¹⁴ et du Koweït¹⁵ présentés à la 66^e réunion, les deux gouvernements ont proposé de déduire de leur point de départ les quantités moyennes de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés au cours de la période 2009-2010 (comme le montre le tableau 1 ci-dessus). Il en résulte qu'il n'y a aucun problème de double financement avec ces deux pays.

21. Compte tenu des contraintes potentielles liées à l'obtention des données sur le HCFC-141b contenu dans les polyols exportés par la Chine (mentionnées au paragraphe 15a) plus haut), le Secrétariat a suggéré, au cours de la préparation du présent document, aux agences d'exécution principales pour les PGEH et/ou les plans du secteur de la mousse concernés que ces informations pourraient être collectées auprès des quelques pays qui importent les plus grandes quantités de HCFC-141b renfermé dans des polyols, à savoir l'Inde (83,1 tonnes PAO), l'Indonésie (8,8 tonnes PAO), le Nigéria (48,6 tonnes PAO), la République arabe syrienne (9,8 tonnes PAO), la Thaïlande (15,7 tonnes PAO), la Turquie (30,8 tonnes PAO) et le Viet Nam (164,6 tonnes PAO). La possibilité de recueillir des données sur les quantités de polyols à base de HCFC-141b importées de/exportées par Singapour et la République de Corée a également été soulevée, même si ces pays n'ont pas reçu d'aide du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO. Suite à cette suggestion, une agence a émis des doutes sur le succès de cette opération, étant donné le temps écoulé (3 à 5 ans).

22. Le Comité exécutif pourrait souhaiter considérer l'information contenue dans le tableau 1 ci-dessus comme les données de base pour traiter des questions associées au double comptage potentiel des quantités de HCFC-141b contenu dans les polyols exportés et importés. À cet égard, les pays exportateurs qui n'ont pas fourni de données pour les années visées afin de permettre d'effectuer les déductions voulues (à savoir le Chili (2009, 2010), la Colombie (2009, 2010) et la Chine (2009, 2010)) pourraient pas être priés de communiquer les renseignements manquants. Conformément à la décision 61/47d), les quantités de HCFC-141b associées à la soumission de données complètes, comme le montre le tableau 1, ne seront pas admissibles à un financement et seront déduites des points de départ des pays en question au moment approprié.

23. Dans les circonstances énoncées plus haut, on peut conclure qu'il ne serait pas nécessaire de mettre en place un système de suivi permanent avec mises à jour périodiques, comme il en est fait mention au paragraphe 1 du présent document, lequel serait vraisemblablement très difficile (et probablement coûteux) à instaurer.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/28.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/40.

Recommandations

24. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50 qui renferme des informations sur des options concernant un système de suivi afin de corrélérer, pour chaque pays, les quantités de polyols prémélangés à base de HCFC-141b exportées par des sociétés de formulation, avec les quantités utilisées par des entreprises de mousses dans les pays importateurs visés à l'article 5 et dont l'élimination avait été approuvée, et ce avec la possibilité de mises à jour périodiques;
- b) Envisager de déduire du point de départ d'un pays pour la réduction globale de la consommation de HCFC la quantité ou quantité moyenne de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés au cours de l'année ou des années sur lesquelles le point de départ s'est fondé;
- c) Prier les agences bilatérales et d'exécution, en collaboration avec les gouvernements du Chili, de la Chine et de la Colombie, de communiquer au Secrétariat les quantités de HCFC-141b présentes dans les polyols prémélangés exportés en 2009 et en 2010;
- d) Demander au Secrétariat de mettre à jour l'information sur les quantités exportées et importées de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés indiquées, respectivement, au tableau 1 et à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50, à partir des renseignements demandés en vertu du paragraphe c) plus haut et selon les données supplémentaires ou actualisées communiquées dans le contexte des plans de gestion de l'élimination des HCFC, et d'en rendre compte au Comité exécutif à sa 67^e réunion;
- e) Considérer le moment de déduire les quantités de HCFC-141b exportées dans des polyols prémélangés des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC des pays concernés.

Annexe I. Quantités de HCFC-141b utilisées dans les pays visés à l'article 5

N°	Pays	HCFC-141b (tonnes PAO)		
		En vrac (*)	Polyols importés (**)	Total
1	Algérie	5,66	5,36	11,02
2	Argentine	113,42		113,42
3	Bahreïn	0,44	2,06	2,50
4	Bangladesh	21,23		21,23
5	Bélize	0,12		0,12
6	Bolivie	0,97	0,60	1,57
7	Bosnie-Herzégovine	1,49	2,69	4,18
8	Botswana	0,01		0,01
9	Brésil	521,54		521,54
10	Cameroun	22,05		22,05
11	Chili	39,29		39,29
12	Chine	5 941,30		5 941,30
13	Colombie	151,74		151,74
14	Costa Rica	3,58	18,11	21,69
15	Côte d'Ivoire	0,03		0,03
16	Croatie	(0,11)		(0,11)
17	Cuba	2,60	13,35	15,95
18	République démocratique populaire de Corée	16,01		16,01
19	République démocratique du Congo	24,48		24,48
20	République dominicaine	0,60	19,51	20,11
21	Équateur	0,62	20,67	21,29
22	Égypte	129,61	98,34	227,95
23	El Salvador	3,34	4,94	8,28
24	Guatemala	1,08	1,40	2,48
25	Honduras	1,90	0,80	2,70
26	Inde	865,52	83,05	948,57
27	Indonésie	132,65		132,65
28	République islamique d'Iran	216,83		216,83
29	Jamaïque	3,63		3,63
30	Jordanie	28,78	11,31	40,09
31	Koweït	75,19	10,64	85,83
32	Kirghizistan	0,73		0,73
33	République populaire démocratique lao		3,24	3,24
34	Liban	37,53		37,53
35	Libye	13,76		13,76
36	Malaisie	162,54		162,54
37	Maldives	0,68		0,68
38	Maurice	0,14		0,14
39	Mexique	673,62		673,62
40	Maroc	20,88		20,88
41	Myanmar	0,04		0,04
42	Namibie	0,26		0,26
43	Nicaragua	0,59	0,31	0,90
44	Niger	149,64		149,64
45	Oman	1,12	1,11	2,23
46	Pakistan	138,50		138,50
47	Panama	2,30		2,30
48	Paraguay	0,06	1,36	1,42
49	Pérou	1,79		1,79
50	Philippines	63,31		63,31
51	Qatar	0,58		0,58
52	Rwanda	0,16		0,16

N°	Pays	HCFC-141b (tonnes PAO)		
		En vrac (*)	Polyols importés (**)	Total
53	Arabie Saoudite	341,00		341,00
54	Seychelles	0,02		0,02
55	Somalie	23,17		23,17
56	Afrique du Sud	160,05		160,05
57	Sri Lanka	1,85		1,85
58	Soudan	40,65		40,65
59	Suriname	-		-
60	Swaziland	5,54		5,54
61	République arabe syrienne	67,71	9,82	77,53
62	Thaïlande	205,25	15,68	220,93
63	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,86	1,50	2,36
64	Trinidad-et-Tobago	2,26		2,26
65	Tunisie	1,60		1,60
66	Turquie	197,13	30,80	227,93
67	Turkménistan	-		-
68	Uruguay	1,49	5,33	6,82
69	République bolivarienne du Venezuela	39,56	1,91	41,47
70	Viet Nam	53,90	164,56	218,46
71	Zimbabwe	0,94	6,11	7,05
	Total	10 736,81	534,56	11 271,37

(*) Consommation de référence (consommation moyenne 2009 et 2010). La quantité totale exclut 1 208,39 tonnes PAO de HCFC-141b consommées par les Émirats arabes unis, la République de Corée et Singapour (à savoir les pays qui ont été priés de ne pas demander d'aide du Fonds multilatéral). Certains pays visés à l'article 5 considèrent le HCFC-141b contenu dans les formules de polyols prémélangés importées comme une consommation et la déclarent en vertu de l'article 7 du Protocole.

(**) Consommation moyenne 2007-2009 selon la décision 61/47c)ii). Ces chiffres ont été extraits de projets uniques ou plans sectoriels approuvés pour l'élimination des HCFC dans 14 pays visés à l'article 5, de PGEH approuvés pour 106 pays visés à l'article 5 et de PGEH de 21 pays ayant été présentés mais non encore approuvés.
